

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-06-125

26 juin 2025

Adhésion au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles R. 6123-8 et R. 6123-13,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2152-7, R. 2152-7 et R. 2162-2,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN du 22 septembre 2022 et son règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré le 26 juin 2025,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion de France compétences au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN ainsi que la Convention constitutive de ce groupement et son règlement financier en vigueur.

Article 2

Le Conseil d'administration approuve le règlement de la contribution due au titre de l'adhésion.

Article 3

Le Conseil d'administration désigne Madame Néophita MARS – Secrétaire générale comme représentant titulaire du Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, et Madame Lucille CHAMPENOIS – Cheffe du service des affaires juridiques comme représentant suppléant.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,
Le 26 juin 2025,

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

